

**BUREAU VERITAS**

**CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

**HELICOPTRE AEROSPATIALE SA 341 G GAZELLE**

**FUSELAGE** - Adjonction d'un déflecteur sur la mise à l'air libre du réservoir carburant.

-----

En vue d'éviter un risque de mise en dépression du réservoir carburant préjudiciable à la fidélité de lecture du jaugeur de carburant et à la tenue de la fixation du réservoir souple, l'adjonction d'un déflecteur fixé sur la structure centrale en arrière de l'orifice de mise à l'air libre carburant a été rendue impérative dans les conditions suivantes :

A l'occasion de l'exécution de la prochaine visite périodique cellule et au plus tard dans les 100 prochaines heures de fonctionnement.

-----

Cf. B.S. AEROSPATIALE GAZELLE N° 53.02

Date : 15.1.74

Matériel : HELICOPTRE AEROSPATIALE  
SA 341 G GAZELLE

Référence : 74-12-9